



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/399  
27 mai 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRES IDENTIQUES DATÉES DU 26 MAI 1997, ADRESSÉES AU SECRÉTAIRE  
GÉNÉRAL ET AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT  
PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 26 mai 1997, qui vous est adressée par M. Mohamed Saïd Al-Sahaf, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq. Par cette lettre qui contient des détails sur les violations de l'espace aérien iraquien par les forces aériennes turques, l'Organisation des Nations Unies est invitée à assumer les responsabilités que lui confère la Charte et à mettre fin aux menaces et aux agressions dont l'Iraq est victime.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettres identiques datées du 26 mai 1997, adressées au Secrétaire  
général et au Président du Conseil de sécurité par le Ministre  
iraquien des affaires étrangères

Comme suite à la lettre que je vous ai adressée le 21 mai 1997 pour vous faire part des nouvelles incursions effectuées par l'armée turque sur le territoire de la République d'Iraq, j'ai l'honneur de vous informer que l'aviation militaire turque a continué de violer l'espace aérien iraquien, comme indiqué ci-après.

1. Le 20 mai 1997, de 7 h 25 à 19 h 10, des avions de combat turcs ont violé l'espace aérien iraquien, 10 patrouilles de deux appareils chacune (soit au total 20 sorties) ayant survolé les régions de Dohouk, Aqra, Amadiya, Rawandouz et Kouesinjak.
2. Le 21 mai 1997, de 8 h 20 à 13 h 54, des avions de combat turcs ont violé l'espace aérien iraquien, six patrouilles de deux appareils (soit au total 12 sorties) ayant survolé les régions de Amadiya, Rawandouz, Baïbo et Kouesinjak.

En vous informant du détail de ces nouvelles incursions et des violations turques, le Gouvernement de la République d'Iraq condamne ces actes d'agression armée. Ces agissements répétés de l'armée turque, qui consistent à bombarder les villes et villages de l'Iraq et à pénétrer illégalement en territoire iraquien, constituent une violation flagrante de la souveraineté de l'Iraq, de son intégrité territoriale et de son espace aérien, et sont contraires au principe de bon voisinage, aux dispositions de la Charte des Nations Unies, aux principes du droit international et à l'Accord frontalier iraquo-turc de 1926. Ces agissements sont en outre de nature à déstabiliser toute la région, qui pâtit en premier lieu de la situation anormale imposée par les États-Unis d'Amérique et leurs alliés dans le nord de l'Iraq.

Comme je vous l'avais déjà réaffirmé dans ma précédente lettre, le Gouvernement turc, quels que soient les prétextes qu'il invoque, porte l'entière responsabilité des actes d'agression susmentionnés et des conséquences qui en découlent.

Le Gouvernement iraquien réserve son droit légitime, consacré par le droit international, de répondre à ces agissements et d'exiger réparation à raison des dommages résultant de ces violations turques de son territoire et de son espace aérien, auxquelles il faut ajouter les pertes humaines subies par la population iraquienne du fait de ces actes d'agression, et il lance de nouveau, par votre intermédiaire, un appel au Gouvernement de la République turque afin qu'il revoie sa politique touchant la situation dans le nord de l'Iraq, qu'il instaure une coopération entre les deux pays voisins, conformément aux règles du bon voisinage et du respect mutuel de la souveraineté des États, et qu'il oeuvre à éliminer les causes de cette situation nuisible aux intérêts des deux pays voisins.

En renouvelant, par votre intermédiaire, l'appel de mon pays à la Turquie afin qu'elle respecte la souveraineté de l'Iraq et son intégrité territoriale, j'émetts l'espoir que l'Organisation des Nations Unies assumera les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte et empêchera la poursuite des menaces et de l'agression que mon pays subit en permanence.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République d'Iraq

(Signé) Mohamed Saïd AL-SAHAF

-----